



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 98 b) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : les entreprises et le développement

Guyana* : projet de résolution

Les entreprises et le développement : transferts illégaux de fonds provenant des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/176 du 15 décembre 1998 sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Préoccupée par la gravité des problèmes causés par la corruption, qui menacent la stabilité et la sécurité des sociétés et peuvent saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique,

Reconnaissant le rôle important que jouent les entreprises, en particulier celles du secteur privé, dans les dynamiques de développement des secteurs agricole, industriel et des services, et la nécessité de créer un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, qui ont besoin de capitaux pour assurer leur développement,

Consciente du rôle très important que le secteur privé peut jouer dans la stimulation de la croissance et du développement économiques, et de la participation active du système des Nations Unies à l'effort visant à permettre au secteur privé de participer de façon constructive, interactive et ordonnée au processus de développement, en souscrivant à des normes et principes universels tels que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité,

1. *Demande* que de nouvelles mesures internationales concertées soient prises pour lutter contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales;

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

2. *Condamne* la corruption, les actes de corruption et le transfert illégal, vers des banques étrangères, de fonds provenant des pays en développement;

3. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, y compris les transferts illégaux de fonds;

4. *Appelle* à une coopération internationale, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour trouver les moyens de prévenir les transferts illégaux de capitaux provenant des pays en développement ainsi que le rapatriement illégal de ces fonds, et demande à tous les pays et entités concernés de coopérer à cet égard;

5. *Décide* de garder cette question à l'examen et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les organes pertinents du système des Nations Unies, d'inclure dans le rapport qui lui a été demandé dans la résolution 53/176 et qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, des informations sur l'application de la présente résolution et des recommandations sur l'action à mener à l'avenir.
